

Délibération n°2009-21 Conseil d'administration du 8 juillet 2009

Objet : Attribution du prêt au CCAS de Chambéry (73)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des dits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 7 juillet, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par le CCAS de St-Amans-Soult auprès de la CNRACL.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

accorde un prêt de 731 000€ au CCAS de Chambéry (73), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 9 juillet 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié